Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT DENIS
Département de l'Aude

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Séance du Conseil Municipal du 15 mars 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Denis, légalement convoqué le 9 mars 2021 s'est rassemblé à la salle commune de Saint Denis, sous la présidence de Monsieur Michaël LAURENT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en service : 15
Présents : 9 CHABAUD Robert, CONSTANSA Chantal, COSTESEQUE Nadine, FOLCH Patrick, LAURENT Michaël, MOUNDY Céline, PUECH Michel, THOMASSIN Delphine, VALLET Francis formant la majorité des membres en exercice.
Absents : 4 ASSIE Alexandra, FUMET Frédéric (excusé), MOUNDY Gilles, RAJOL Julie
Procurations : 2 BRENAC Elisabeth à MOUNDY Céline, GARCIA Virginie à LAURENT Michaël
Secrétaire de Séance : CONSTANSA Chantal

Objet : Reprise de l'étanchéité amont au barrage de St Denis – Signature du devis présenté par le bureau d'études GEOS

M. le Maire explique à l'assemblée que pour satisfaire aux exigences fixées par l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI 2020-075 portant prescriptions complémentaires concernant le barrage de Saint Denis, le bureau d'études GEOS présente un devis afin d'assister la commune pour :

- le diagnostic de sûreté : 5 880 € TTC
- la maîtrise d'œuvre des travaux de sécurisation du barrage à retenue vidangée : 5 280 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer les devis présentés par le bureau d'études GEOS et tout document relatif à cette opération de reprise de l'étanchéité amont du barrage de St Denis.

Objet : Reprise de l'étanchéité amont au barrage de St Denis – Phase 1

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 autorise la commune à poursuivre l'exploitation de la retenue à son niveau normal sous plusieurs conditions, dont la réalisation de travaux de reprise des joints du parement amont.

L'entreprise SAM HYDRO a été retenue pour effectuer les travaux de la phase 1 pour un montant de 8 280.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer le devis présenté par l'entreprise SAM HYDRO et tout document relatif à cette opération de reprise de l'étanchéité amont du barrage de St Denis-phase1.

Objet : Changement de la vanne d'irrigation au barrage de Saint Denis

M. le Maire explique à l'assemblée que la vanne située à la base du barrage de Saint Denis servant à l'alimentation du réseau d'eau d'irrigation est vétuste et nécessite d'être changée.

Plusieurs entreprises ont été consultées. Monsieur le Maire propose de retenir le devis le plus intéressant :

- EXEDRA Midi Pyrénées d'un montant de 16 258.80 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'entreprise EXEDRA pour effectuer les travaux de changement de la vanne d'irrigation.

AUTORISE M. le Maire à signer le devis de travaux et tout document relatif à cette opération.

Objet : Barrage de Saint Denis – Modification du plan de financement de l'opération « Reprise de l'étanchéité amont »

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la dernière élévation brutale de la piézométrie et du débit de fuites de novembre 2020 ont conduit à une vidange d'urgence de l'ouvrage sur directives préfectorales.

L'inspection et remise en état des joints qui ont été réalisées en urgence sur instruction de la Préfecture ont permis de constater que nombre de ces joints "sonnaient creux", donc que le liant entre les blocs de granit avait disparu avec le temps et l'érosion.

L'ingénieur de GEOS envisage donc de procéder à des injections profondes dans le corps du barrage, au niveau des fondations et de la partie basse de l'ouvrage. Ces injections seront plus nombreuses que celles initialement envisagées. Elles seront complétées par des injections superficielles de coulis et de résine qui initialement n'étaient pas prévues, ainsi qu'une reprise de certains joints. La mise en place d'un batardeau avec déviation du cours d'eau de l'Alzeau et bétonnage devant la vanne étaient déjà compris dans le projet initial.

Par conséquence le bureau d'études a du revoir l'estimation financière à la hausse ramenant le montant total de l'opération à 311 225 € HT (et non plus 373 470 € TTC).

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

	Coût estimé du projet			**Subventions**		**FCTVA 16.4%**	**Estimation coût projet restant à la charge de la Commune**
	Maitrise d'oeuvre	**Travaux**	**Total**	**Etat (40%)**	**Départemen t (30%)**		
Montant HT	31 750 €	279 475 €	311 225 €	124 490 €	93 367.50 €	61 249.08€	94 363.42€
Montant TTC	38 100€	335 370 €	373 470 €	Total : 217 857.50€			

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté.

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier la demande de subvention auprès des services de l'Etat et du Département et à demander une subvention à tout autre organisme susceptible d'apporter son aide financière à l'exécution de cette opération, dont La Région.

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un emprunt afin de financer cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet : Désignation des Délégués de la Commission d'Appel d'Offres au sein du Conseil Municipal. Modification de la délibération du 29 juin 2020.

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme MOUNDY Céline

Mme BRENAC Elisabeth

Mme ASSIE Alexandra

Sont candidats au poste de suppléant :

M. FOLCH Patrick

M. PUECH Michel

Mme GARCIA Virginie

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Mme MOUNDY Céline

Mme BRENAC Elisabeth

Mme ASSIE Alexandra

- délégués suppléants :

M. FOLCH Patrick

M. PUECH Michel

Mme GARCIA Virginie

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les délégués titulaires et les délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres tels que listés ci-dessus

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le tableau des emplois des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 17 juillet 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal créant un emploi permanent d'Agent Technique dans le grade d'Adjoint Technique à temps non complet,
Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe en raison des droits acquis à l'avancement de grade et des fonctions occupées par l'agent,

Le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs en supprimant 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, en créant 1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe au 1er janvier 2021 et en incluant l'emploi permanent d'Adjoint Technique, comme suit :

Emploi - Grade	Catégorie	Effectif	Dont temps non complet
Titulaires/stagiaires			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	2	1
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	1	0
Total		**5**	**1**

Emplois permanents non titulaires			
Adjoint Technique	C	1	1
Total		**1**	**1**

Total collectivité	**C**	**6**	**1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ci-dessus proposées.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

DONNE tout pouvoir à M. le Maire pour signer tout document y relatif.

Objet : Désignation d'un référent tourisme

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commission tourisme de Communauté de Communes Montagne Noire souhaite mettre en place une stratégie touristique permettant le développement d'un tourisme responsable bénéficiant à l'ensemble des communes de l'intercommunalité.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit désigner un référent tourisme qui pourra participer à la mise en place de la stratégie globale.

Est candidat au poste de Référent Tourisme :

M. Francis VALLET

Est donc désigné en tant que Référent Tourisme :

M. Francis VALLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DESIGNE le référent Tourisme cité ci-dessus.

Objet : Création d'un poste d'agent technique polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du moment où le choix du candidat répondant aux critères requis sera arrêté, et ce courant de l'année 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.
Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.
L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).
Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pole Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent courant 2021, à compter du moment où le choix du candidat répondant aux critères requis sera arrêté, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tout document y relatif.

Objet : Forêt communale de St Denis – Inscription à l'état d'assiette et vente de Coupes de bois

Le Conseil Municipal prend connaissance des coupes prévues à l'état d'assiette de l'exercice 2021 et de la proposition ci-dessous du technicien responsable de la forêt communale :

- inscription à l'état d'assiette 2021 de la parcelle : **1 i**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition du technicien pour les coupes ci-dessus,
DEMANDE que les coupes inscrites à l'état d'assiette soient mises en vente en 2021, sur la base des recommandations du responsable Commercialisation des bois de l'ONF,
CONFIE à l'ONF la fixation du prix de retrait,
DONNE pouvoir au Maire de fixer, en relation avec l'Agent Responsable de la Coupe ou, en son absence avec l'Agence, la destination des produits accidentels mobilisables dans les coupes en cours (acheteur de l'article principal ou affouage) et d'approuver le prix moyen unitaire de vente des bois à l'acheteur proposé par l'Office.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget M14 de 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif M14 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21 – Immobilisations corporelles	252 559.70 €	**63 139.92 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif M14 2021.

Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget M49 de 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget M49 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
21 – Immobilisations corporelles	110 142.79 €	**27 535.69 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget M49 2021.

Objet : Approbation du Compte de Gestion M14 de l'exercice 2020 dressé par le Service de Gestion Comptable de Carcassonne

Le Conseil Municipal,

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Approbation du Compte de Gestion M49 de l'exercice 2020 dressé par le Service Comptable de Carcassonne

Le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Objet : Compte Administratif 2020 - M14 - Commune de Saint Denis

Sous la présidence de Mme Chantal CONSTANSA, 1ère adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	430 287.86 €
Recettes	595 228.29 €
Excédent de clôture	**164 940.43 €**
Investissement	
Dépenses	243 492.78 €
Recettes	467 381.81 €
Excédent de clôture	**223 889.03 €**
Solde d'exécution	**+ 388 829.46 €**
Restes A Recouvrer	– 9 200 €
Pour information	report exercice N-1 (001) : -152 283.48 €
	report exercice N-1 (002) : 0 €
	affectation au 1068 : 263 481.96 €

Hors de la présence de M. Michaël LAURENT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2020.

Objet : Compte Administratif 2020 – M49 - Commune de Saint Denis

Sous la présidence de Mme Chantal CONSTANSA, 1ère adjointe, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget M49 eau/assainissement qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	91 529.25 €
Recettes	85 629.68 €
Déficit de clôture	**- 5 899.57 €**
Investissement	
Dépenses	17 796.42 €
Recettes	26 677.03 €
Excédent de clôture	**8 880.61 €**
Solde d'exécution	**+ 2 981.04 €**
Restes A Réaliser	- 83 455.75 €
	+ 70 600.00 €
Pour information	report exercice N-1 (001): 55 797.17€
	report exercice N-1 (002) : 124 552.66 €
	affectation au 1068 : 0 €

Hors de la présence de M. Michaël LAURENT, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget eau/assainissement.

Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2020 – M14

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte administratif 2020,
Devant statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le Compte Administratifs présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Part à affecter à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Transfert budget dissous	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	-152 283.48€		+223 889.03 €	Dépenses : - 9 200 € Recettes : 0€		**+ 62 405.55 €**
Fonctionnement	263 481.96 €	263 481.96 €	+164 940.43€			**164 940.43 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/20	**+ 164 940.43 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget principal (compte 1068) **001** à reporter (investissement)	**+ 71 605.55€**
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne **002**)	**+164 940.43€**
Total affecté au compte 1068 (titre)	**0 €**
Déficit global cumulé au 31/12/20 Déficit à reporter à la ligne 002 en dépenses de fonctionnement	

Objet : Affectation du Résultat de Fonctionnement de l'Exercice 2020 – M49

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte administratif 2020,
Devant statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
Constatant que le Compte Administratifs présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Part à affecter à l'investissement	Résultat de l'exercice 2020	Restes à réaliser 2020	Transfert budget dissous	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	55 797.17€		+8 880.61€	Dépenses : 83 455.75€ Recettes : 70600€		**51 822.303 €**
Fonctionnement	124 552.66 €		-5 899.57 €			**118 653.09 €**

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/20	**+118 653.09 €**
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget principal (compte 1068) **001** à reporter (investissement)	 **+64 677.78 €**
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne **002**)	 **+118 653.09 €**
Total affecté au compte 1068 (titre)	**0 €**
Déficit global cumulé au 31/12/20 Déficit à reporter à la ligne 002 en dépenses de fonctionnement	

A Saint Denis, le 16 mars 2021

Le Maire,

MAIRIE DE ST-DENIS (AUDE)

Michaël LAURENT